

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

1.7.3 – Autorisation donnée à
l'exécutif de signerDélibération n° :
DEL2023_11_08**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 08 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le huit novembre,A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 02 novembre 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
BONNET, Maire.**Objet : Approbation de l'avenant de projet 2023-2026 du
programme Action Cœur de Ville à Carpentras****Rapporteur : Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX

Secrétaire de séance : Mme Amandine APPLANAT.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le mouvement de renouvellement urbain, la commune de Carpentras pilote depuis 2018 le programme Action Cœur de Ville avec pour outil son opération de revitalisation du territoire (ORT). Pour prolonger ce dispositif jusqu'en 2026, un avenant doit intervenir d'ici la fin de l'année : il dresse le bilan des actions engagées, permet d'intégrer de nouvelles actions et de définir de nouveaux secteurs d'intervention.

Le présent avenant fixe donc le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville 2 pour la Ville de Carpentras, pour la période 2023-2026, avec un plan d'actions complété par de nouvelles opérations, prenant notamment en compte la transition énergétique, et intégrant les nouveaux périmètres d'action.

Une seule et unique convention d'ORT ne peut exister sur le territoire intercommunal. Au titre de Petites Villes de Demain, la commune de Mazan est donc associée à ce nouvel avenant concernant la commune de Carpentras.

Le conseil municipal de Carpentras l'a approuvé le 26 septembre.

Partenaire et signataire de la convention d'ORT depuis le 2 juin 2023, la commune de Mazan et le conseil municipal sont invités à valider cet avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018,

Vu l'article L-302-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le programme national Action Cœur de Ville,

Vu la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville signée le 28 novembre 2018 et son avenant de projet signé le 20 septembre 2020 par la commune de Carpentras, l'Etat, l'ANAH, l'ANCT, la Banque des Territoires et la CoVe,

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et réhabiliter le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de transition écologique,

Considérant le caractère unique de la convention d'ORT sur le périmètre de l'intercommunalité, incluant notamment le périmètre de la commune de Mazan au titre du programme Petites Villes de Demain,

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville du 28 novembre 2018 et ses avenants des 20 septembre 2020 et 2 juin 2023, signé par la commune de Mazan au titre du programme Petites villes de demain, doivent être adaptés pour y inclure de nouveaux secteurs d'intervention sur Carpentras ainsi qu'un nouveau programme d'actions,

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le contenu du présent avenant à la convention-cadre et de ses annexes,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre et tout document y afférents.

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,



Amandine APPLANAT

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et années susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.